

INFORM.EL

BULLETIN OFFICIEL DE LA CMEQ

VOLUME 42 — NO 5 / MAI 2019



Corporation
des maîtres électriciens
du Québec

Protège le public



Dans l'urgence

faut prendre le temps qu'il faut!

Le facteur responsable du plus grand nombre d'erreurs ou d'incidents est le sentiment d'urgence. Dans l'urgence, pour répondre au besoin ou pour bien faire, on baisse la garde alors qu'il faut la garder bien haute.

Les inondations 2019 ont fait plus de 10 000 personnes sinistrées. Des milliers de bâtiments ont été débranchés. Certains ont reçu l'autorisation de retourner à leur domicile. Comme maître électricien vous serez parmi les premiers interpellés notamment pour effectuer le rebranchement. Selon la procédure établie en collaboration avec Hydro-Québec, aucun bâtiment ne peut être rebranché sans qu'un maître électricien ait complété le formulaire intitulé **Liste de vérification en électricité après inondation** à l'usage du propriétaire et de l'entrepreneur électricien.

La CMEQ insiste sur le devoir de vigilance dont l'entrepreneur doit faire preuve en tout temps. Malheureusement, la CMEQ a déjà reçu des plaintes de la part de consommateurs pour surfacturation. Ces plaintes rappellent que tout entrepreneur doit être clair et explicite sur les frais qui seront chargés à la suite d'une intervention, et ce, au moment de l'appel de la part du client éventuel.

En outre, le service de sécurité incendie nous a avisés que plusieurs bâtiments ont été rebranchés rapidement à la suite de la visite d'un maître électricien, et ce, sans que les appareillages électriques (prises, plinthes de chauffage, appareil de chauffage,

boîtes de jonction, coupe-circuits et chauffe-eau électriques) n'aient été sécurisés. Si les disjoncteurs ont été submergés, incluant le disjoncteur principal, ils devront être remplacés, et ce, avant la demande de rebranchement à Hydro-Québec. Plusieurs propriétaires insouciants utilisent ces appareillages qui ont été submergés. Il leur suffit de remettre le disjoncteur sous tension. Le service de sécurité incendie dit avoir été témoin, à la suite d'appels d'urgence ou de commentaires de propriétaires, d'un mauvais fonctionnement dû à un appareil qui a été submergé et réutilisé (début d'incendie sur l'appareil, bruit d'arc électrique...).

La CMEQ souligne que la responsabilité revient à l'entrepreneur de respecter la bonne marche à suivre retenue par la CMEQ, Hydro-Québec et la RBQ et qui est disponible sur le site Web de la CMEQ : www.cmeq.org/entrepreneurs_electriciens/inondations2019.

Dans le contexte des inondations, Hydro-Québec rappelle que la réinstallation des compteurs par l'entrepreneur électricien n'est pas autorisée. À la demande de l'entrepreneur électricien, la société d'État enverra un de ses représentants sur les lieux afin de procéder à la réinstallation du compteur. ■

Rappel

La Corporation des maîtres électriciens du Québec réitère l'information déjà communiquée, à savoir qu'en tant qu'entrepreneur, conformément à l'article 2100 du Code civil du Québec, vous devez agir au mieux des intérêts de vos clients, avec prudence et diligence. Vous êtes aussi tenu, suivant la nature de l'ouvrage à réaliser ou du service à fournir, d'agir conformément aux usages et règles de l'art du métier de maître électricien.

Ceci comprend évidemment le Code de construction, Chapitre V - Électricité. À noter que l'application de celui-ci relève exclusivement de la Régie du bâtiment du Québec.

Cela implique également de fournir au client toute l'information utile.

Enfin, en vertu du Règlement sur la discipline des membres de la Corporation des maîtres électriciens du Québec, le membre de la CMEQ qui contrevient à ce qui est énoncé ci-dessus commet un acte dérogatoire à l'honneur du métier de maître électricien et est passible de sanctions disciplinaires. ■

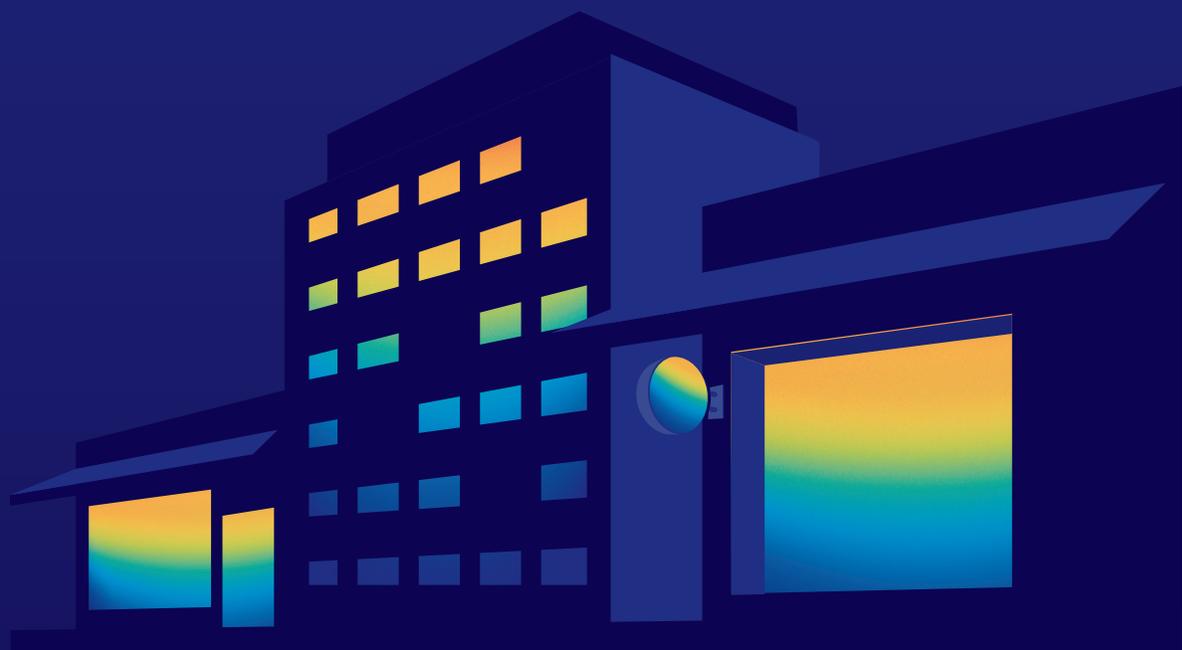
Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.



Corporation
des maîtres électriciens
du Québec

5925, boul. Décarie,
Montréal (Québec) H3W 3C9
Tél. : 514 738-2184 / 1 800 361-9061

Des solutions efficaces pour les maîtres électriciens.



Un plus pour la croissance de vos clients et pour l'environnement.

Aidez vos clients à réaliser leur projet et à optimiser leur consommation d'énergie. En devenant agrégateur de projets, vous recevrez directement l'appui financier pour ces projets, jouerez un rôle clé auprès de vos clients et améliorerez votre avantage concurrentiel. Êtes-vous partant ? De plus, vous encouragerez vos clients à utiliser notre énergie propre à plus de 99%.

Découvrez le programme Solutions efficaces au www.hydroquebec.com/cmeq/programmes.



Travaux de rénovation à la suite des inondations et moisissures : quelques mesures d'hygiène importantes

À la suite des inondations survenues dernièrement, des maîtres électriciens pourront être appelés à intervenir pour des coupures de tension ou une restauration du courant chez des sinistrés. La portée des travaux du maître électricien devrait se limiter à ces deux derniers travaux.

Le nettoyage complet ainsi que la décontamination de l'endroit devraient avoir été faits au préalable par des firmes spécialisées.

Ces travaux comportent en effet des risques particuliers pour la santé en raison de moisissures pouvant s'être formées à l'intérieur des habitations ou en raison de l'eau pouvant être souillée par des microbes, des particules de sol, des résidus de produits chimiques, etc.

Afin d'éviter tout risque d'infection, la CMEQ prodigue certains conseils de base. Néanmoins, afin de bien identifier, éliminer et contrôler ces risques¹, le maître électricien serait bien avisé de consulter une firme de nettoyage.

Voici quelques recommandations que le maître électricien devrait appliquer lorsque son intervention est requise avant que le nettoyage n'ait été entrepris :

Protéger ses vêtements, ses mains, ses yeux et ses pieds :

- » Porter un survêtement jetable étanche aux moisissures (ex. : Tyvek) ou de caoutchouc, qui devra être lavé ou jeté, selon le cas, à chaque fois que l'on sort de la zone contaminée
- » Porter des gants de travail jetables en nitrile afin d'éviter tout contact de la peau avec de l'eau contaminée, ne touchez pas les surfaces propres avec des gants souillés et lavez-vous les mains après avoir porté les gants
- » Recouvrir ses plaies d'un pansement étanche et stérile
- » Porter des lunettes de sécurité, des lunettes étanches ou une vi-

sière s'il y a risque d'éclaboussure d'eau souillée aux yeux

- » Porter des bottes de caoutchouc, afin d'éviter la contamination du cuir de ses bottes de travail, qui pourrait transporter des spores de moisissure dans son véhicule ou même à la maison

Utilisez une protection respiratoire adéquate :

- » S'il y a présence de moisissures ou d'émission de poussière ou d'autres particules dans l'air, portez un appareil de protection respiratoire de type demi-masque, équipé de filtres de type P-100, et spécialement si le séchage de l'endroit s'est effectué plus de 24 heures après le retrait de l'eau. Le masque doit être utilisé et entretenu conformément à la réglementation, notamment :
 - » Le nez et la bouche sont couverts par le masque et celui-ci est bien ajusté (chaque travailleur devrait avoir fait un « fit test » avec cet appareil au préalable²)
 - » Un test de pression positive et négative doit être fait à chaque utilisation
 - » Les hommes doivent avoir le visage bien rasé là où le masque entre en contact avec la peau
- » Selon l'ampleur des travaux, soit si la surface de moisissures dépasse 10 m² (100 pi²) et que des travaux de nettoyage sont en cours, des mesures de protection plus sévères s'imposent³ et les travaux devraient être arrêtés jusqu'à ce qu'elles aient été mises en place.



▲ Demi masque avec filtre P100
Source : ASP construction

Autres mesures d'hygiène :

- » Évitez de manger, changer ses lentilles cornéennes ou fumer dans la zone contaminée
- » Transportez les survêtements utilisés lors du nettoyage dans un sac ou un contenant fermé et les laver séparément des autres vêtements de la maison
- » Lavez-vous les mains fréquemment avec de l'eau et du savon ou utilisez un produit antiseptique à base d'alcool (ex. : Purell)

Si toutefois l'intervention du maître électricien devait s'effectuer au même moment que le nettoyage, il devrait s'enquérir auprès de la firme de nettoyage des mesures de protection nécessaires.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec la Direction des services techniques et SST de la CMEQ ou avec l'ASP Construction. ■

¹ Loi sur la santé et la sécurité du travail, (RLRQ, c. S-2.1), art. 51 (5).

² Code de sécurité pour les travaux de construction, (RLRQ, c. S-2.1, r. 2), art. 2.10.9: Guide des appareils de protection respiratoires utilisés au Québec (Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail)

³ Source : ASP construction

Bien informer son client : une obligation et un moyen de prévention

L'entrepreneur doit fournir toute « l'information utile relativement à la nature de la tâche qu'il s'engage à effectuer ainsi qu'aux biens et au temps nécessaires à cette fin ».

Ainsi, l'entrepreneur doit fournir tous les renseignements pertinents et nécessaires à ce que son client puisse exprimer un consentement libre et éclairé.

À titre d'exemple, le cas échéant, l'entrepreneur doit informer son client de :

- » son prix forfaitaire ou de son taux horaire
- » son taux horaire en dehors des heures normales d'affaires
- » les frais pour la réalisation d'une inspection ou vérification visuelle ou pour la production d'une soumission
- » ses frais de déplacement
- » des frais minimum qu'il compte réclamer (ex. : minimum 2 h)
- » etc.

Cela doit se faire avant de conclure de contrat, même si le client ne le demande pas spécifiquement!

L'entrepreneur ne doit pas attendre que son client lui pose des questions. La négligence du client à s'infor-

mer n'excuse pas l'entrepreneur de son défaut de fournir toutes les informations utiles.

Les risques et les problèmes pouvant survenir doivent également être divulgués.

L'entrepreneur possède une expertise généralement plus grande que celle de son client et doit parfois jouer le rôle d'un conseiller.

Par exemple, lorsque le client hésite à vous confier certains travaux que vous jugez nécessaires pour rendre son installation conforme, il vaut le coup de l'informer non seulement des travaux requis et de leur prix, mais aussi des risques associés au fait de laisser l'installation telle quelle. Vous remplirez ainsi votre obligation d'agir dans les intérêts de votre client et cela lui permettra de prendre une décision en toute connaissance de cause.

Autres informations à fournir

Lorsque le client fournit certains matériaux ou équipements à installer, l'en-

trepreneur doit immédiatement l'informer de tous les vices qu'il connaît et qui peuvent les affecter.

Conséquences de ne pas avoir donné toutes les informations

Même si votre facture est tout à fait raisonnable et justifiée, le défaut d'avoir renseigné le client pourrait amener le tribunal à réduire le montant de votre réclamation ou même accorder au client des dommages-intérêts.

La conclusion d'un contrat écrit reste le meilleur outil pour assurer de bonnes relations contractuelles et porter à l'attention du client les éléments importants, tels que les coûts et les risques. À la limite, celui-ci pourrait prendre la forme d'un simple bon de travail, mais tous les éléments discutés devront y apparaître.

La CMEQ met à la disposition de ses membres des modèles de Soumission – Contrat, dont un vise spécifiquement le cas du contrat conclu avec un consommateur. Disponibles au www.cmeq.org/achats-en-ligne. ■

Réf. : Art. 2100, 2102 et 2104 C.c.Q

Un contribuable averti en vaut deux!

Les communications frauduleuses reprennent de plus belle avec la saison des impôts.

Qu'ils communiquent par téléphone, par courriel ou par la poste, nombreuses sont les tentatives des fraudeurs pour extorquer de l'argent ou des renseignements personnels pendant la période des impôts.

Ce que vous devez savoir en tant que contribuable, c'est que jamais l'Agence du revenu du Canada (ARC) ou le Ministère du revenu Québec (MRQ) ne demandent de renseignements personnels par texto (numéro d'assurance sociale, numéro d'assurance maladie, numéro de permis de conduire, numéro de passeport ou mot de passe). De plus, jamais l'ARC et le MRQ ne vous menaceront ou utiliseront un langage agressif ou exigeront que leur soit fait immédiatement un paiement par virement Interac, au moyen de carte de crédit prépayée, de carte-cadeau ou autre.

Par contre, lors d'un appel téléphonique, l'ARC par exemple, pourrait vérifier votre identité en vous demandant des renseignements personnels, comme votre nom complet, votre date de naissance, votre adresse ou votre numéro de compte ou d'assurance sociale.

Si vous estimez avoir été victime d'une arnaque, n'hésitez en aucun cas à prendre contact avec le Centre antifraude du Canada. ■

LE PROGRAMME DE PROTECTIONS PERSONNALISÉ DE LA CMEQ



Cabinet en assurance de personnes

- Contrat non résiliable
- Prestations garanties
- Primes des plus compétitives
- Remboursement moyen des primes de plus de 19 500 \$ par assuré
- En date du 31 décembre 2018, 302 membres ont encaissé 5 893 440 \$, ce qui représente la coquette somme de 19 515 \$ en moyenne par assuré, de quoi se payer un petit rêve à la retraite.
- Avec plus de 3,5 millions \$ de primes par année, c'est le plus important programme pour les maîtres électriciens du Québec

N'hésitez pas à nous contacter, c'est tout à votre bénéfice.

1611, boul. Crémazie Est, bureau 800, Montréal (Québec) H2M 2P2
T : 514 329-3333 / 1 800 363-5956 | F : 514 328-1173 | cabinetmra.com

Inondations, délai de paiement dans un contexte inhabituel!

Réaliser des travaux dans une demeure sinistrée implique inévitablement un processus atypique. Les personnes sinistrées se retrouvent devant la nécessité d'entreprendre des travaux à leur résidence alors que cela n'était pas prévu. Malheureusement, bon nombre d'entre elles ne possèdent pas les ressources financières pour affronter les dépenses encourues à la suite d'une inondation, les compagnies d'assurances n'indemnisant que dans de très rares cas les sinistrés.

La majorité des sinistrés dépendront donc du *Programme général d'indemnisation et d'aide financière* pour faire face à des travaux réalisés dans ces circonstances particulières. Il est donc primordial pour les entrepreneurs de prendre connaissance des grandes lignes de ce programme d'aide financière, car celui-ci pourrait avoir un impact direct sur les délais de paiement.

Tel que mentionné sur le site Internet du Ministère de la sécurité publique (MSP)¹, l'assistance financière est versée à un particulier uniquement après analyse d'une demande et la réception des documents à son appui. Ainsi, après réception de l'évaluation des dommages effectuée par un expert mandaté par le MSP, un versement partiel ou final pourra être remis au sinistré pour les travaux de reconstruction ainsi qu'à la structure de sa résidence. L'aide financière n'est octroyée à un sinistré que sur présentation et acceptation des documents à l'appui (et selon l'état des travaux). Il est donc primordial pour l'entrepreneur de s'assurer que la documentation remise au client (soumission, facture ou autre) soit détaillée et complète, car le document sera remis au MSP et traité par un analyste. Une documentation claire ayant un niveau suffisant de détail réduira le risque de délais supplémentaires pour débloquer l'aide financière au sinistré, ce qui améliorera le délai de paiement. Ainsi, cela réduira également les risques que la soumission ou la facture (ou autre document) soient contestées.

Évidemment, des dommages pourraient être découverts à une date ultérieure, d'où l'importance de documenter rigoureusement la situation à l'aide de photos, de notes, etc. Il sera ensuite de la responsabilité du sinistré de contacter le MSP pour mettre à jour son dossier et déterminer les travaux jugés admissibles par le Pro-

gramme général d'indemnisation et d'aide financière. La mise à jour du dossier devra suivre un processus complet et la personne responsable du dossier communiquera avec le sinistré dans un délai de 15 jours ouvrables².

Gardons à l'esprit que ce programme d'aide peut ne pas couvrir l'ensemble des travaux de réparation d'une résidence et n'est pas un programme de remplacement à une assurance. Les sinistrés devront dans tous les cas déboursier une somme de leur propre poche pour couvrir une portion de travaux, surtout lorsque ces derniers sont jugés inadmissibles par le programme d'aide du MSP ou que le sinistré a déjà atteint son quota d'aide. Offrir des conditions de paiement avantageuses et/ou flexibles sera possiblement à l'avantage de tout entrepreneur faisant affaire avec cette clientèle, l'important est d'en discuter avec son client.

Sachez également que, tel que lu dans le *Guide simplifié du Programme général d'indemnisation et d'aide financière*³, à la demande du sinistré ou à celle de l'institution financière, l'aide accordée peut être versée conjointement avec une institution financière, un entrepreneur ou un fournisseur. En cas de risque accru de défaut de paiement, il peut être envisageable de profiter de cette disposition du programme d'aide financière. ■

¹ www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/assistance-financiere-sinistres/indemnisation-et-aide-financiere/proprietaires-et-locataires.html

² www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/assistance-financiere-sinistres/aide-financiere-sinistres-2018/particuliers.html

³ www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/aidefinanciere_sinistres/guide/guide_proprietaires_locataires_23-04.pdf

Travailler pour les sinistrés, mais à quel prix?

En raison des inondations printanières, nombreux sont les maîtres électriciens qui seront approchés pour effectuer des travaux dans des demeures sinistrées.

Avant d'entreprendre tout chantier, il est important pour l'entrepreneur de présenter au client une soumission écrite et détaillée précisant les travaux à effectuer ainsi que le temps et les matériaux requis, détaillant les travaux qui pourraient être couverts par le programme d'aide financière du gouvernement du Québec. Procéder de la sorte permettra notamment d'aborder le sujet du taux horaire qui sera chargé au sinistré pour les travaux réalisés dans sa demeure.

La CMEQ recommande des taux horaires par secteur d'activités et ceux-ci tiennent compte des conventions collectives afférentes, des cotisations gouvernementales, des coûts des matériaux et des équipements ainsi que leur amortissement. L'ensemble des coûts pris en compte dans le calcul représente ce que l'entrepreneur en électricité doit déboursier pour servir un client.

Prenons l'exemple du taux horaire d'un compagnon électricien œuvrant dans le secteur résidentiel léger. Depuis le 28 avril 2019, le coût de la main-d'œuvre s'établit à 58,34 \$ (temps simple) et inclut les taux horaires de bases et avantages sociaux, les frais horaires fixes, les frais annuels fixes et les avantages sociaux des programmes gouvernementaux. Au coût de la main-d'œuvre s'ajoutent les frais qui sont spécifiques à l'entreprise en fonction de sa structure de coûts. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur en électricité de calculer les coûts relatifs à l'utilisation de ses véhicules et outillages de base, de ses frais généraux et de la marge de profit recherchée. La CMEQ a cependant estimé les coûts suivants : soit des coûts moyens de véhicule et d'outillage de base (12,02 \$/h), des frais généraux de 25 % (17,79 \$/h) et une marge de profit de 10 % (9,88 \$). Le taux horaire recommandé par la CMEQ pour le secteur résidentiel s'établit donc à 98,83 \$ (temps simple).

Au vu de l'urgence de la situation, des travaux pourraient également être réalisés de soir, de nuit, de fin de semaine... L'APCHQ se tient à votre disposition pour répondre aux questions entourant les taux horaires et les avantages sociaux de la main-d'œuvre pour le secteur résidentiel.

Suite à la page 6



Formation admissible au FFSIC. Des modalités s'appliquent. Voir le plan de cours pour avoir plus de renseignements ou communiquer avec l'agente de promotion de la formation, au 514 738-2184, option 7.

Suite de la page 5

Enfin, n'oubliez pas que réaliser des travaux dans un lieu sinistré pourrait nécessiter un équipement spécialisé et des équipements de protection individuels (masque conventionnel, lunettes, gants, survêtement jetable en plastique, bottes de caoutchouc lavables), for-

çant l'entrepreneur à encourir des frais sortant de l'ordinaire. Lorsque vient le temps de soumissionner ou de facturer le client, il est bien important de tenir compte de la totalité des coûts qui seront ou auront été encourus dans ces circonstances particulières, car, au final, le taux horaire facturable demeure à la discrétion du professionnel.

Pour toutes questions concernant les taux horaires recommandés, n'hésitez pas à contacter votre Corporation au 514 738-2184 ou au 1 800 361-9061, option 6. Le dépliant des taux horaires recommandés se trouve sur le site Internet de la Corporation. ■

FORMATION

Formations

[offertes par la CMEQ

Piscines et électricité

Québec - Mercredi 29 mai /
Code : TEC4167

Coût et horaire : 125 \$ / 13 h à 16 h 30

Calcul de charge et analyse du bulletin technique Calibre du branchement du consommateur

Saint-Jérôme - Mercredi 22 mai /
13 h à 16 h 30 / Code : TEC3857

Rivière-du-Loup - Mercredi 5 juin /
8 h à 11 h 30 / Code : TEC4094
Coût : 90 \$

Principes de protection parasismique

Montréal -
Jeudi 23 mai : 13 h 30 à 16 h 30
Coût : 200 \$ / Code : TEC4166

Chapitre V - Électricité 2018 : les notions essentielles

Lévis - Vendredi 24 et samedi 25 mai : 8 h 30 à 16 h 30
Coût : 385 \$ / Code : TEC4099

Sécurité et réseaux électriques essentiels en établissements de santé (Norme CSA Z32-15)

Montréal - Mardi 28 mai :

13 h à 16 h 30

Coût : 325 \$* / Code : TEC3979

* Bénéficiez d'une réduction de 151.30 \$ si vous possédez déjà la norme

Gestion opérationnelle d'une entreprise en construction

Longueuil -
Jeudi 30 mai : 8 h 30 à 16 h 30

Coût : 395 \$ / Code : ADM4142

Lecture de plans et estimation

Québec - Du jeudi 30 mai au dimanche 2 juin : 8 h à 16 h

Coût : 475 \$* / Code : TEC4151

* Bénéficiez d'une réduction de 85 \$ si vous possédez déjà le manuel d'estimation

Chapitre V - Électricité 2018 : raccordement des moteurs et transformateurs

Montréal - Vendredi 31 mai et samedi 1^{er} juin / Code : TEC4101

Lévis - Vendredi 7 juin et samedi 8 juin / Code : TEC3986

Coût et horaire : 385 \$ / 8 h 30 à 16 h 30

Études et estimation de projets photovoltaïques

Laval - Samedi 1^{er} juin :

8 h 30 à 16 h 30

Coût : 430 \$ / Code : TEC4138

Principes de base en gestion d'entreprise

Volet juridique

Montréal - Mardi 4 juin : 9 h à 16 h

Coût : 100 \$ / Code : JUR4181

Volet administration

Montréal - Mercredi 5 juin et jeudi 6 juin : 9 h à 16 h

Coût : 200 \$ / Code : ADM4176

Installations électriques dans les bâtiments agricoles

Rivière-du-Loup -

Mercredi 5 juin : 13 h 30 à 17 h

Coût : 65 \$ / Code : TEC3679

Livre Bleu 10^e édition

Alma -

Mardi 18 juin : 8 h 30 à 16 h 30

Coût : 20 \$ / Code : TEC4266

Les prix ne comprennent pas les taxes



Perdu dans votre recherche d'assurance ?

Chez Lussier Dale Parizeau, nous vous aidons à faire un choix éclairé.

Le cautionnement de licence, c'est votre affaire!

Le cautionnement de licence est une condition essentielle pour la survie de votre licence d'entrepreneur en électricité.

À cet effet, vous nous avez déjà fourni la preuve que vous déteniez ce type de cautionnement. La majorité d'entre vous a décidé de choisir le type de cautionnement de licence par police d'assurance individuelle ou collective, mais que devez-vous faire si vous décidez de changer de compagnie de cautionnement de licence ou de type de cautionnement de licence?

Rappel : qu'est-ce que le cautionnement de licence?

Le cautionnement de licence vise à indemniser le client, une personne physique, qui a subi un préjudice découlant des acomptes versés, du non-parachèvement des travaux, des malfaçons et des vices découverts dans l'année qui suit la fin des travaux.

Il ne s'applique toutefois pas aux créances des personnes qui ont participé aux travaux de construction, aux dommages découlant d'un retard dans l'exécution des travaux de construction, aux dommages-intérêts en réparation d'un préjudice moral et aux dommages-intérêts punitifs.

Le cautionnement de licence peut prendre l'une des formes suivantes :

- » Police d'assurance cautionnement individuelle;
- » Police d'assurance cautionnement collective (offerte par une association pour ses membres);
- » Chèque visé ou une traite à l'ordre du ministre des Finances.

Les montants de cautionnement de licence exigibles sont les suivants :

- » 20 000 \$ si votre entreprise détient une licence avec seulement une ou des sous-catégories d'entrepreneur spécialisé;
- » 40 000 \$ si votre entreprise détient une licence avec une catégorie d'entrepreneur général et une ou des sous-catégories d'entrepreneur spécialisé.

Le cautionnement de votre entreprise doit être valide en tout temps, car il en va de la survie même de votre licence.

Vous changez de compagnie de cautionnement de licence ou de type de cautionnement de licence? Vous devez nous en informer!

Tel que mentionné précédemment, la majorité des entrepreneurs a choisi le type de cautionnement de licence par police d'assurance individuelle ou collective. Si vous décidez de changer de compagnie de cautionnement de licence ou de type de cautionnement de licence, et ce peu importe les raisons qui font en sorte que vous décidez de changer, vous devez nous en informer immédiatement. À cette fin, vous devez nous fournir les documents requis concernant votre nouveau cautionnement de licence afin que nous puissions mettre le dossier de votre entreprise à jour.

Il y a lieu de souligner que, si vous omettez de nous fournir les documents requis relativement à votre

Vous changez de compagnie de cautionnement de licence ou de type de cautionnement de licence? Vous devez nous en informer!

nouveau cautionnement de licence en temps opportun, cela pourrait avoir de lourdes conséquences pour votre entreprise. En effet, si vous omettez de nous fournir les documents requis, la *Loi sur le bâtiment*, RLRQ, chapitre B-1.1, prévoit notamment que votre licence pourrait être annulée ou suspendue. Si la licence de votre entreprise est annulée ou suspendue, vous ne pourrez plus continuer les travaux entrepris, ni contracter ou soumissionner pour de nouveaux travaux.

Il est donc de votre responsabilité de nous fournir les documents requis en temps utile et de vous assurer que votre dossier est à jour. Un entrepreneur averti en vaut deux! ■

Il est donc de votre responsabilité de nous fournir les documents requis en temps utile et de vous assurer que votre dossier est à jour. Un entrepreneur averti en vaut deux! ■

BRÈVES

Nouveauté à la CNESST : Les travailleurs peuvent maintenant suivre leur dossier de réclamation en ligne!

Les travailleurs du Québec qui se retrouvent en situation de réclamation à la CNESST en raison d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle ou qui bénéficient du programme *Pour une maternité sans danger*, ont dorénavant la possibilité de consulter et de gérer leur dossier en ligne par l'intermédiaire d'une toute nouvelle zone sécurisée nommée *MonEspace CNESST* à l'adresse : www.cnesst.gouv.qc.ca/mon-espace. ■

Prix Construire 2019

L'Association de la construction du Québec a remis, au cours de son Banquet Reconnaissance, neuf trophées à des entreprises qui se sont démarquées dans leur région respective et qui ont contribué au développement économique et social de celle-ci. Deux entreprises membres de la CMEQ sont récipiendaires d'un prix *Construire 2019* il s'agit de : Électro (1983) inc. (section Rimouski) pour la région Bas-Saint-Laurent / Gaspésie / Les Îles et de : J.L. Priest inc. (section Valleyfield) pour la région Montréal. Félicitations! ■



GEMITECH
ÉLECTROTECHNIQUE

LES EXPERTS EN INGÉNIERIE
ET SERVICES ÉLECTROTECHNIQUES





Une filiale de



Société Générale d'Électrotechnique

Service d'urgence 24h | 500, rue du Platine, Québec, 418 841-1010 | 938, rue Jean-Neveu, Longueuil, 450 670-1010 | gemitech.com

CALENDRIER

Cours ASP Construction

Travailler hors tension

Exclusivement pour les travailleurs de la construction ayant une carte de compétence valide.

Coût : Gratuit / 8 h à 16 h

Montréal-Anjou

Mardi 4 juin 2019

Inscriptions : www.asp-construction.org/formations/calendrier-des-formationen

Pour les demandes de formation pour 12 participants et plus, vous devez acheminer votre demande par courriel à formation@asp-construction.org ou communiquer au 514 355-6190 poste 339.

CCQ - Activités de perfectionnement

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC)

Capteurs industriels (groupe : 46686)

Durée : 28 heures

Dates : Mai 2019

Horaire : Samedi et dimanche de 8 h à 16 h
Montréal - I.P.I. - Collège de Maisonneuve

Installation et dépannage d'un système automatisé (groupe 46769)

Durée : 105 heures

Dates : Mai 2019

Horaire :

Lundi au vendredi de 7 h 30 à 15 h

Terrebonne - C.F.P. des Moulins

Inscriptions : www.fiersetcompetents.com
ou au 1 888 902-2222 option 1.

Cours offerts exclusivement aux travailleurs de l'industrie de la construction, conditions d'admission au www.ccq.org.

Assemblées de section

Sainte-Anne-de-la-Pocatière,
jeudi 23 mai 2019

Gaspésie - Les Îles, samedi 25 mai 2019

Lanaudière, mardi 28 mai 2019

Saguenay - Lac-Saint-Jean, mercredi

29 mai

Québec, lundi 3 juin 2019

Abitibi-Témiscamingue - Baie-James,

mercredi 5 juin

Activités de section

Section Montréal

Jeudi 6 juin

Tournoi de golf

Section Abitibi-Témiscamingue - Baie-James

Jeudi 6 juin 2019

Tournoi de golf annuel

Section Longueuil - Sorel

Samedi 8 juin 17 h 30

Festin Crabes-Homards

Section Lanaudière

Samedi 15 juin, 8 h

Rallye automobile

Section Vallée Yamaska

Samedi 15 juin 17 h 30

Souper homards

Horaire d'été à la CMEQ

Du lundi 27 mai au vendredi 30 août, nos bureaux seront ouverts de 8 heures à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Prenez note cependant que la CMEQ fonctionnera avec des effectifs réduits les vendredis après-midi. ■

MUTUELLES 2020

Jusqu'au **31 mai** 2019

Faites analyser et gagnez!

Confiez votre dossier financier CNESST pour analyse et gagnez gros!

Pour participer :

Faites analyser votre dossier par Solutions Santé Sécurité et courez la chance de gagner 2 000 \$ en chèque-cadeau pour un voyage de votre choix!

Règlement complet du concours disponible à apchq.com/mutuelles ou sur demande : 514 353-9960 • 1 800 468-8160, poste 290 • sss@apchq.com

APPROUVÉ PAR :



VOUS ÊTES À LA **BONNE PORTE**
apchq.com

